



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION
D'ORGANISATION DES
COMPETITIONS
Du 29 Août 2018
CR N° 2**

Présent (es) : Mesdames CORMERAIS Martine - MEKSZ Aniko - PUDELKO Françoise -
VANEY Nolwenn

Excusé(es) : Monsieur GILBERT Cédric - LUCHESE Anthony

Invité(es) : Mesdames FERRER Ghislaine– TORTORA Sandrine
Monsieur ZAKARIAN Christian

**La COC recherche toujours des membres pour étoffer sa commission merci de contacter le
comité par mail : 5894000@ffhandball.net**

COURRIERS AUX CLUBS

ARCUEIL : Merci de bien vouloir nous préciser dans quelle catégorie vos 2 joueuses devraient évoluer.

A TOUS LES CLUBS : La 5^{ème} Division Territoriale Masculine sera mise en place courant septembre.

A TOUS LES CLUBS : Pour cette nouvelle saison voici les nouveaux clubs ou l'utilisation de la résine est interdite : HBC ARCUEIL et CHB BRY.

A TOUS LES CLUBS DE PARIS : Merci de saisir vos conclusions dès la réception de vos affectations de salle par la Mairie de Paris afin de faciliter la tâche de la CDA et le déplacement des clubs.

VILLIERS : La COC a bien pris note de vos match amicaux en +16 ans masculins, -15 ans masculins et -15 ans féminins.

VILLIERS : Merci de préciser la division dans vos courriers (mail du 19/08/2018) SF2 et SM2.

VILLIERS : Suite à votre courrier relatant votre mécontentement sur les décisions prises par la COC, vous êtes le bienvenu à la commission si vous le souhaitez, la commission recherche des membres.

APPELS DE SALLES : La COC recherche 4 salles **NEUTRES** pour l'organisation des Barrages d'accession en Ligue pour les catégories -18 ans et -15 ans Féminines et pour les -17 ans et -15 ans Masculines.

1 salle pour le week-end du 15-16 septembre 2018 pour les -17 ans masculins.

3 salles pour le week-end du 22-23 septembre 2018 pour les autres catégories

Délayages Accession Régional en catégorie Jeunes : La COC s'est réunie à nouveau afin de réétudier les documents d'évaluations (cas par cas). Vous trouverez ci-dessous les délayages actualisés. **Ils sont définitifs.**

CHAMPIONNATS MASCULINS

MOINS DE 17 ANS

Le Comité 94 dispose de 6 ayants-droit en ligue.

8 clubs désirent évoluer à ce niveau

Equipes qualifiées directement pour les délayages Ligue :

- 1 US CRETEIL HB
- 2 US IVRY HB
- 3 AS ST MANDE HB
- 4 STELLA ST MAUR HB

Equipes participants aux barrages du 16-17 septembre 2018 :

- 1 HBC ARCUEIL
- 2 RSC CHAMPIGNY
- 3 ES SUCY
- 4 CSA KREMLIN BICETRE

Les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de ce barrage accèdent aux délayages Ligue

MOINS DE 15 ANS

Le Comité 94 dispose de 6 ayants-droit en ligue.

8 clubs désirent évoluer à ce niveau

Equipes qualifiées directement pour les délayages Ligue :

- 1 US CRETEIL HB
- 2 US IVRY HB
- 3 STELLA ST MAUR HB
- 4 AS ST MANDE HB
- 5 VILLIERS EC HB

Equipes participants aux barrages du 23-24 septembre 2018 :

- 1 CA L'HAY LES ROSES HB
- 2 ENTENTE PLESSEENNE HB
- 3 ES VITRY

L'équipe terminant à la 1^{ère} place de ce barrage accède aux délayages Ligue

CHAMPIONNATS FEMININS

MOINS DE 18 ANS

Le Comité 94 dispose de 4 ayants-droit en ligue.

7 clubs désirent évoluer à ce niveau

Equipes qualifiées directement pour les délayages Ligue :

- 1 US ALFORTVILLE HB
- 2 ES SUCY
- 3 CSA KREMLIN BICETRE

Equipes participants aux barrages du 23-24 septembre 2018 :

- 1 US CRETEIL HB
- 2 CHENNEVIERES HB
- 3 US IVRY HB
- 4 HBC ARCUEIL

L'équipe remportant le barrage accède aux délayages Ligue

MOINS DE 15 ANS

Le Comité 94 dispose de 5 ayants-droit en ligue.

6 clubs désirent évoluer à ce niveau

Equipes qualifiées directement pour les délayages Ligue :

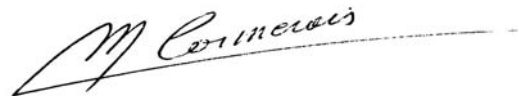
- 1 STELLA ST MAUR HB
- 2 VILLIERS EC HB
- 3 CSA KREMLIN BICETRE

Equipes participants aux barrages du 23-24 septembre 2018 :

- 1 US ALFORTVILLE HB
- 2 ES SUCY
- 3 ES VITRY

Les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de ce barrage accèdent aux délayages Ligue

**La Présidente de la COC 94
Martine CORMERAIS**



Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte **rendu n'ont pas pris part aux débats.**

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges du Comité 94, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception et accompagné des droits de consignation prévus.